

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, le 31 décembre deux mil vingt-quatre par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient présents** : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre Le Luherne, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Michel Guyomard, Gilbert Lacelle, Isabelle Michel, Pierre Connan, Jean-Yves Le Guen

Absents représentés :

- Jacques Mazier a donné procuration à Marie-Yvonne GALLAIS
- Virginie Pinel a donné procuration à Christian Le Roi

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yvonne GALLAIS

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2024
2. Convention « Le Passage » Centre canin fourrière
3. Demande de subvention exceptionnelle « Urgence Mayotte »
4. **Personnel communal** :
 - 4.1. Suppression d'un poste adjoint administratif à 35 heures
 - 4.2. Création de poste d'adjoint administratif à 28 heures
 - 4.3. Ratios avancement de grades
 - 4.4. Création d'un poste d'adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe et suppression du grade d'origine
 - 4.5. Création d'un poste d'adjoint technique Principal 2^{ème} Classe et suppression du grade d'origine
 - 4.6. Modification du tableau des effectifs
5. Informations diverses

En préambule, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- 4.7 Participation employeur à la garantie de protection sociale risque santé
5. Finances DM n°2 pour sincérité des comptes au chapitre 012

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2024**

Monsieur Le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si des observations sont à apporter à la rédaction du procès-verbal du 05 décembre 2024 et le soumet au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du 05 décembre 2024

2. Convention « le passage »

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de fourrière animale auprès du centre canin « Le Passage » de Langoat. Chaque année une réactualisation des tarifs est appliquée.

Option N°1

Article -12 TARIFS DES PRESTATIONS

Réactualisés pour 2025

TVA en vigueur 20%

INSEE Indice du coût du travail Indice juin 2023 :129,2 ; Indice juin 2024 :132,6 : Soit 1.03

Formule de calcul : $P = (P^o \times (ICHTrev - TS / ICHTrev - TS \text{ n-1}))$ soit $0.96 \times 1.03 = 0.99\text{€/habitant}$

Commune de plus de 1000 habitants : (par habitant) 0.99 €/ht

Recensement légal INSEE 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024

De MINIHY TREGUIER : 1288 habitants (Population totale)

Option N°1

Le montant annuel de la cotisation est de :

1 275.12 € ht
255.02 € tva
1 530.14€ ttc

(Pour info en 2024 : 1 491.84€ ttc)

Prestations complémentaires payantes :

A la charge de la mairie si le propriétaire n'est pas identifié.

Visite supplémentaire vétérinaire (si nécessaire) : **62.26 € ht**

Castration chat de plus de 6 mois : **60.21€ ht**

Ovariectomie chatte de plus de 6 mois : **95.36 € ht**

Ovario- Hystérectomie (chatte avec des petits) : **125.46 € ht**

Euthanasie : **75.27 € ht**

Dans le cadre d l'article 5-2-4 de cette convention : **A la charge de la Mairie**

Frais de garde/pension par jour : **7.36 € ht**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention M. Michel Guyomard

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de fourrière animale « Le Passage ».

3. Demande de subvention exceptionnelle « Urgence Mayotte »

Monsieur Le Maire fait part des demandes de plusieurs associations de Pompiers, qui ont sollicité un soutien d'une aide exceptionnelle, afin de venir en aide à la population de Mayotte, suite au cyclone Chido, qui a dévasté l'archipel. Monsieur Le Maire propose d'allouer la somme de 1€ par habitant, soit la somme de 1 288€ arrondie à 1 300€, à l'association PICA « Pompier International des Côtes d'Armor ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'aide exceptionnelle d'un montant de 1 300€ allouée à l'association PICA.

4. Personnel communal

4.1 Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures

Monsieur Le Maire expose la situation qui justifie la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet. Il explique que depuis le 1^{er} janvier 2021, une augmentation de DHS de 28 heures à 35 heures a été octroyée à l'agent d'accueil. Ce même agent depuis juin 2022 était en arrêt de travail. Afin de pallier à son absence la collectivité a fait appel au CDG22 pour son remplacement. Plusieurs agents remplaçants, notamment sur de longues périodes ont spontanément fait remarquer qu'un temps complet n'était pas justifié, pour remplir les missions confiées. De plus, en juin 2022 pour faire suite à un départ à la retraite, un nouvel agent a été recruté et l'occasion a été saisie pour répartir les tâches différemment. La secrétaire générale conforte cette réduction de temps de travail sur ce poste. Le Comité Technique Départemental a été saisi le 16 décembre dernier.

Il précise que cette possibilité a été inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention M. Sébastien Le Restif

Approuve la suppression du poste d'adjoint administratif à 35 heures.

4.2 Création d'un poste d'adjoint administratif à 28 heures

Monsieur Le Maire souligne que la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet doit être remplacé par un poste à 28 heures, qui nécessite une création.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention M. Sébastien Le Restif

Approuve la création du poste d'adjoint administratif à 28 heures.

L'offre d'emploi va être publiée sur le site du CDG22.

4.3 Ratios d'avancement de grades

Monsieur le Maire rappelle que seules les collectivités ayant validées les Lignes Directrices de Gestion peuvent promouvoir les agents dans leur carrière. Afin de procéder aux éventuels avancements un taux d'application doit être voté soit par grade soit pour tous les grades de la collectivité. Il propose d'appliquer un taux de 100% pour tous les grades de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le taux de 100% pour tous les grades de la collectivité.

4.4 Création d'un poste d'adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe

Monsieur Le Maire explique les conditions dans lesquelles les agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Le Centre de Gestion nous a fait parvenir la liste des agents promouvables au 1^{er} janvier 2025, au titre de l'ancienneté. Un adjoint administratif Principal 2^{ème} Classe remplit les conditions de promotion au grade d'adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'avancement de grade au titre de l'ancienneté du grade adjoint administratif Principal de 2^{ème} Classe au grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} Classe

Dit que le grade d'origine de l'agent doit être supprimé

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Emet un avis favorable à la suppression du grade d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} Classe

4.5 Création d'un poste d'adjoint technique Principal 2^{ème} Classe

Monsieur Le Maire explique les conditions dans lesquelles les agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Le Centre de Gestion nous a fait parvenir la liste des agents promouvables au 1^{er} janvier 2025, au titre de l'ancienneté. Un adjoint Technique remplit les conditions de promotion au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'avancement de grade au titre de l'ancienneté du grade adjoint Technique au grade d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} Classe

Dit que le grade d'origine de l'agent doit être supprimé

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Emet un avis favorable à la suppression du grade d'Adjoint Technique

4.6 Modification du tableau des effectifs

1.

Service	Situation actuelle au 05/12/2024			Situation au 09/01/2025		
Administratif	Rédacteur territorial	Catégorie B	2 TC	Rédacteur territorial	Catégorie B	2 TC
	Adjoint administratif	Catégorie C	1 TC	supprimé		

	principal 2 ^{ème} classe					
				Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C	1 TC
	Adjoint administratif territorial	Catégorie C	1 TC	Adjoint administratif territorial	Catégorie C	28 heures
Technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Catégorie B	1 TC	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Catégorie B	1 TC
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Catégorie C	1 TC	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Catégorie C	2 TC
	Adjoint technique	Catégorie C	1 TC	SUPPRIME		
	Adjoint technique stagiaire	Catégorie C	1 TC	Adjoint technique Stagiaire	Catégorie C	1 TC
			8 TP			7 TP + 1 à 80%
TOTAL ETP						

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

4.7 Participation employeur à la garantie de protection sociale risque santé

Les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026** (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

A ce titre, nous avons bien noté que le centre de gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au **printemps 2025** pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents **pour les garanties de Santé**.

Nous avons compris que ces garanties ont pour objet le versement aux agents qui adhèrent par le futur organisme d'assurance :

- des frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité
- des frais de soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention...etc

Aussi, nous vous informons que nous souhaiterions adhérer à ce contrat à effet du **1^{er} janvier 2026**.

Par conséquent, vous trouverez en pièce jointe le fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population de nos agents à adhérer. Le montant mensuel prévisionnel de participation de notre collectivité sera au minimum de 15€.

Nous avons bien noté que cette lettre d'intention ne nous engagera pas à adhérer au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve une possible adhésion suite à l'appel à concurrence du CDG22

5 . DM n°2 Chapitre 012

Monsieur Le Maire expose, que les dépenses de personnel pour le personnel intérimaire du CDG22 ont été plus conséquentes que prévues au budget primitif 2024. Les factures du CDG22 sont établies tardivement, et réglées en débit d'office par la trésorerie. La trésorerie a réglé la facture du mois d'octobre pour un montant de 4 297.46€. Nous devons donc régulariser cette dépense sur 2024. Par prudence, il convient de prévoir novembre et décembre. La trésorerie souhaite que pour la sincérité des comptes ces factures soient comptabilisées en 2024. Il propose d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	6 679.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 279.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	15 279.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 279.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 279.00 €	15 279.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la Décision Modificative n°2 comme ci-dessus présentée.

6. Informations diverses

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 17 janvier à 18 heures 30 à la salle l'Eventail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

